

## Flash info des magistrats de la jeunesse

Juillet 2025

### A vos agendas !

#### Rencontres de la justice des mineurs – Edition 2025

La prochaine édition des Rencontres de la justice des mineurs se déroulera le **mercredi 26 novembre 2025** à la **Cité internationale universitaire de Paris** (Maison internationale).

Cet évènement est organisé par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), en collaboration avec la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et les autres directions du ministère de la Justice (DSJ, DACS, DAP), le secrétariat général et les écoles de formation (ENPJJ, ENM, ENG, ENAP).

Cette journée s'adresse à l'ensemble des magistrats du siège et du parquet, aux greffiers, aux représentants des directions interrégionales et territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi qu'aux représentants des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Elle a pour objectif d'échanger sur des thèmes d'actualité et sur les pratiques professionnelles autour de la politique de protection de l'enfance et de la politique pénale spécifique au contentieux des mineurs.

Nous vous invitons d'ores et déjà à inscrire cette date dans vos agendas, et nous reviendrons prochainement vers vous pour vous communiquer le formulaire d'inscription, l'ordre du jour, ainsi que les détails de l'organisation de cette journée.

## Rencontres territoriales de la protection de l'enfance – Edition 2025

La prochaine édition des Rencontres territoriales de la protection de l'enfance se déroulera les **mardi 2 et mercredi 3 décembre 2025** au **Hub Expo & Congrès de Louviers** (Eure).

Cet évènement, organisé par idealCO, est porté par la Communauté protection de l'enfance, au sein de laquelle la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) occupe une place essentielle.

Cette édition portera sur la thématique suivante : « **Protection de l'enfance : défis collectifs d'aujourd'hui, réussites de demain** ».

Nous reviendrons prochainement vers vous pour vous communiquer les détails de ces journées.

## Actualités



Publication de la loi du 23 juin 2025 visant à renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents

Suite à la [décision du Conseil constitutionnel du 19 juin 2025](#), la [loi n° 2025-568 du 23 juin 2025 visant à renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents](#) et son [rectificatif portant sur l'article 6](#) ont été publiés au Journal officiel les 24 et 25 juin 2025.

Certaines dispositions visent à **renforcer l'autorité de la justice à l'égard des parents**. A ce titre, une nouvelle circonstance aggravante est instituée pour le délit de soustraction d'un parent à ses obligations légales envers son enfant. Le juge des enfants pourra prononcer une amende civile en cas de carence, sans motif légitime, des parents aux convocations en assistance éducative. Conformément à la jurisprudence récente de la Cour de cassation, la responsabilité civile d'un parent pour les dommages commis par son enfant mineur pourra être engagée même s'il ne vit pas avec son enfant.

D'autres dispositions visent à **renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs**. Une obligation de respecter un couvre-feu élargi pourra être prononcée à titre d'alternative aux poursuites ou

dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire pré ou post sentencielle (MEJ/MEJP), ainsi qu'une obligation de pointage au sein de la MEJP. Sont institués un avis systématique des représentants légaux et de l'autorité judiciaire en cas de constatation par les forces de l'ordre d'une violation de la MEJP ainsi qu'un rappel des obligations de la MEJP par le juge des enfants.

Les mesures de sûreté sont renforcées à l'encontre des mineurs mis en examen ou poursuivis pour des infractions de nature terroriste ou commises en bande organisée.

Enfin, revenant sur la jurisprudence de la Cour de cassation, le législateur rend obligatoire le versement à la procédure du rapport éducatif de moins d'un an, au stade du défèrement, avant toute réquisition ou décision de placement en détention provisoire pour les mineurs poursuivis selon la procédure de jugement devant le tribunal pour enfants en audience unique. Le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) pourra par ailleurs être remplacé par une note de situation actualisée pour les mineurs suivis par les services de la PJJ dans le cadre pénal. En revanche, lorsque le procureur n'envisage pas de saisir le juge des libertés et de la détention aux fins de placement en détention provisoire du mineur jusqu'à l'audience, il n'est pas nécessaire qu'il dispose de ce rapport lorsqu'il saisit le tribunal pour enfants aux fins d'audience unique.

Une circulaire de présentation des dispositions et des décrets d'application sont à paraître prochainement.



## Circulaire d'organisation de contrôles au sein des structures accueillant des mineurs placés sur décision judiciaire du 28 avril 2025

Le secteur de la protection de l'enfance traverse une crise sans précédent, qui se traduit par une prise en charge parfois défailante. Alors que la sécurité des enfants placés en assistance éducative n'est plus toujours assurée, le garde des Sceaux a souhaité, par sa [circulaire d'organisation de contrôles au sein des structures accueillant des mineurs placés sur décision judiciaire du 28 avril 2025](#), réaffirmer la place de l'autorité judiciaire et des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en la matière.

La circulaire rappelle tout d'abord les compétences de chacun en termes de contrôles et de visites des établissements mettant en œuvre des mesures de placement en assistance éducative. Le code de l'action sociale et des familles ([article L. 313-20](#) ; [articles L. 313-1](#) et suivants ; [article L. 313-10](#) ; [article L. 313-13](#)), le code de procédure civile ([article 1198](#)) ; le code de procédure pénale ([article](#)

[R. 79 23°](#)) et le [Décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant](#) déterminent en effet les pouvoirs des juges des enfants, magistrats du parquet et services déconcentrés de la PJJ en matière de visites, contrôles, autorisations et habilitations de ces structures. Chaque acteur est incité à en faire usage, afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants placés.

**Des objectifs sont assignés aux parquets mineurs et aux services déconcentrés de la PJJ** afin de recenser les établissements de placement en assistance éducative et de s'assurer que ces derniers offrent une réelle qualité de prise en charge aux mineurs placés.

Enfin, la circulaire **rappelle toute l'importance du dialogue partenarial** au sein mais également hors des juridictions. L'aide sociale à l'enfance (ASE), les associations et l'ensemble des parties prenantes du secteur doivent être associées à cette démarche, grâce notamment aux lieux d'échanges privilégiés que constituent les instances quadripartites, les conférences régionales annuelles portant sur la justice des mineurs, les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) et, dans les départements qui en disposent, les comités départementaux à la protection de l'enfance (CDPE).

La DPJJ est en cours d'élaboration d'outils afin d'aider ses professionnels à mener à bien ces missions essentielles pour la sécurité des enfants placés.

[En savoir plus](#)



## Les doubles suivis à l'aide sociale à l'enfance et à la protection judiciaire de la jeunesse

Cette recherche, intitulée "Les « doubles suivis » comme situations frontières. Pratiques professionnelles et différenciations sociales des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)", montre que les situations de « doubles suivis » sont en réalité souvent des suivis multiples. Ils associent successivement ou simultanément un grand nombre d'institutions, y compris celle du handicap, et pas seulement l'aide sociale à l'enfance ou la protection judiciaire de la jeunesse.

Les jeunes concernés connaissent des conditions sociales d'existence particulièrement dégradées et des prises en charge institutionnelles précoces. Ce rapport met également en avant le

moment charnière que représente le seuil de la majorité pour la protection de ces jeunes.

Retrouvez le rapport et la synthèse sur [internet](#) et sur [intranet](#).

[En savoir plus](#)



## L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI)

Créée en 2000, [l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme \(ANLCI\)](#) définit des priorités d'action, en lien avec les acteurs institutionnels et de terrain concernés, pour prévenir et lutter contre l'illettrisme : mesure de l'illettrisme, cadre commun de référence, impulsion et coordination de projets. Elle diffuse également des bonnes pratiques

Cinq grandes orientations stratégiques pour 2025-2030 ont été fixées lors de l'Assemblée Générale, instance à laquelle participent, pour le ministère de la Justice, des représentants de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) :

1. Mieux connaître et faire connaître la réalité de l'illettrisme et de l'illectronisme ;
2. Favoriser le repérage systématique des situations d'illettrisme ;
3. Accompagner la montée en compétence des acteurs ;
4. Contribuer à la construction de solutions adaptées sur les territoires ;
5. Améliorer l'efficacité du fonctionnement du GIP.

Dans le cadre du déploiement du plan d'action national 2023-2027 pour l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la DPJJ porte en partenariat avec l'ANLCI le développement et la formation des professionnels, et en particulier des professeurs techniques de la PJJ, à l'utilisation de l'outil **Eva**, plateforme en ligne s'inspirant des jeux vidéo qui permet, de manière ludique, simple et efficace, de repérer des difficultés relevant de l'illettrisme et de l'innumérisme et de positionner le niveau de maîtrise des compétences de base des jeunes.

L'ANLCI porte également un dispositif d'accompagnement, « [les coopératives des solutions](#) », qui permet de cocréer une solution locale de prévention ou de lutte contre l'illettrisme en associant

tous les acteurs concernés, y compris les personnes en situation d'illettrisme.

En 2022, selon [l'INSEE](#), les jeunes de 18 à 29 ans représentent **un adulte sur quatre en forte difficulté avec les compétences de base** (lire, écrire, réaliser un calcul simple, utiliser le numérique de façon autonome) et 12 % des jeunes rencontrent des difficultés dans le domaine de la lecture. La moitié d'entre eux peuvent être considérés en situation d'illettrisme. L'ANLCI a donc choisi de [placer l'éclairage en 2025 sur les jeunes de 16 à 25 ans](#), qui seront donc particulièrement ciblés lors des [journées nationales d'action contre l'illettrisme](#) (JNAI) du 8 au 15 septembre prochain.

[En savoir plus](#)



## DIR PJJ Sud : une nouvelle offre de placement en alternative à la détention des mineurs

Le COPIL d'ouverture du Centre éducatif fermé (CEF) de Clarac sur la commune du Vernet en Ariège (09700) s'est déroulé le 15 avril dernier en présence de la Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, des représentants de la DIR Sud, de la DT Haute-Garonne-Ariège-Hautes-Pyrénées et de l'association gestionnaire ADES EUROPE.

Ce nouvel établissement, prévu pour des filles et des garçons de 16 à 18 ans, accueille dès à présent ses premiers jeunes et vient renforcer significativement l'offre interrégionale de placement.

Les possibilités d'alternative à l'incarcération s'en trouvent renforcées, avec 60 places de CEF réparties en 5 établissements sur le ressort de la DIR Sud.

Le CEF de Clarac est le 6<sup>ème</sup> établissement du programme cadre gouvernemental à voir le jour depuis 2022. Il s'agit d'un CEF « nouvelle génération », s'inscrivant en conformité avec les exigences bâtimentaires, géographiques et pédagogiques définies par la DPJJ au soutien d'une prise en charge de qualité. Il prévoit notamment des conditions favorables à l'accueil des familles avec la mise à disposition d'un espace d'accueil temporaire, des espaces spécifiques dédiés à chaque moment de la journée en fonction des activités des mineurs, ainsi que des chambres claires et spacieuses garantissant la sécurité et l'intimité des mineurs.

L'association gestionnaire ADES EUROPE est un partenaire historique de la PJJ depuis 1987. Sa gestion de quatre établissements et services habilités dans le cadre pénal lui permet

d'avoir une connaissance étendue des publics sous-main de justice. Son inscription sur le territoire ariégeois est gage de partenariats nombreux en soutien du projet individualisé et du parcours de chaque mineur. L'association a dédié la [page suivante](#) à ce CEF sur son site internet.

**La direction territoriale Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées répond à vos questions au 05.82.74.14.89.**

[En savoir plus](#)

## Evènements passés



### Séminaire nomade sur la scolarité des jeunes suivis au pénal

Le 12 décembre 2024, le sixième séminaire nomade de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) s'est intéressé à la scolarité des jeunes suivis au pénal.

En partant du constat que la majorité des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) connaissent une situation de déscolarisation, de décrochage scolaire ou d'absentéisme, les intervenants ont interrogé cette corrélation entre délinquance et déscolarisation ainsi que ses conséquences sur la prise en charge.

L'amélioration de l'accompagnement à la scolarité de ces jeunes représente un défi à l'aune de leurs trajectoires scolaires déjà accidentées et des ruptures produites par leur parcours pénal et/ou institutionnel. Il s'agit alors de mettre en place une action coordonnée entre l'Éducation nationale et la PJJ pour faire face à leurs difficultés spécifiques et leur proposer une prise en charge et une orientation les plus adaptées à leur situation.

Retrouvez les principaux enseignements du séminaire « La protection judiciaire de la jeunesse et l'école » sur [internet](#) et sur [intranet](#).

[En savoir plus](#)



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Un webinaire relatif aux TIG et TNR au sein des Armées

Les ministères des Armées et de la Justice sont liés, depuis le protocole national du 27 juillet 2021, par un partenariat visant à développer des actions communes en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice.

L'une des déclinaisons de ce partenariat vise au développement et à l'accomplissement de travaux d'intérêt général (TIG) ou de travaux non rémunérés (TNR) au sein d'établissements militaires et s'inscrit pleinement dans les orientations de la circulaire relative au TIG du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ainsi, une convention cadre de partenariat pour favoriser le développement du travail d'intérêt général et des actions de prévention, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance a été signée par le ministère de la Justice et le ministère des Armées le 2 février 2023 à Montigny-les-Metz. Cette convention cadre concerne les mineurs comme les majeurs. Elle vise à favoriser le TIG et le TNR, et donc l'insertion sociale et professionnelle et lutter contre la récidive, au moyen de l'organisation conjointe d'actions entre le ministère des Armées et le ministère de la Justice, dont notamment la mise en place de TIG et TNR au sein des établissements militaires. Cette convention cadre donne lieu à des déclinaisons sur le plan local, par le biais d'accords entre les zones de défense de sécurité et les directions interrégionales de la PJJ.

Afin de favoriser la connaissance par les professionnels de ce partenariat, et in fine, de permettre au maximum de jeunes de bénéficier de ces dispositifs, **un webinaire a été organisé le 10 juin dernier** conjointement par le ministère de la Justice (ATIGIP/DPJJ) et le ministère des Armées.

Destiné notamment aux responsables des zones de défense et de sécurité des Armées, aux référents TIG et aux directeurs des missions éducatives de la PJJ, ce webinaire a permis de présenter le partenariat et le dispositif des TIG/TNR au sein des unités militaires et de dresser le bilan de sa mise en œuvre.

Il a également mis en lumière les témoignages de professionnels, notamment ceux du commandant Paviot et de Mehdy Belabbas,

réfèrent TIG dans la région des Pyrénées Orientales et de l'Aude, ayant eu à encadrer des TIG/TNR au sein d'unités militaires, qui ont partagé avec les participants leurs retours d'expériences.

Ce webinaire a aussi souligné l'importance de la mise en relation des différents acteurs du partenariat (Justice, Armées, référents zonaux) ainsi que des mesures de communication afin de faire connaître le dispositif et d'en assurer un fonctionnement fluide. Il a enfin permis de transmettre aux professionnels des documents utiles au fonctionnement de ce partenariat au quotidien.

[En savoir plus](#)

Direction de publication : Caroline NISAND

Contact : [dppj-sdmpje@justice.gouv.fr](mailto:dppj-sdmpje@justice.gouv.fr)

[Rendez-vous sur l'intranet](#)